Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230719-366

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Ouverture chambres France Télécom et tirage de fibre optique**	
Date	**Du mercredi 19 juillet au vendredi 28 juillet 2023 et du mercredi 16 août au vendredi 8 septembre 2023**	
Lieu	**Rue Célestin Lafont, avenue Carnot (RD1089) rue Pierre Semard (RD45E1)**	
Demandeur	**Inéo**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 16 mai 2023, présentée par la société Inéo, 34 avenue de l'industrie – 19360 Malemort sur Corrèze

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Du mercredi 19 juillet à 7h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00, et du mercredi 16 août à 7h00 au vendredi 8 septembre à 18h00,** durant les travaux d'ouverture de chambres France Télécom et de tirage de fibre optique **rue Célestin Lafon, avenue Carnot (RD1089) et rue Pierre Semard (RD45E1) :**

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 au droit des interventions :

- Rue Célestin Lafon.
- Avenue Carnot (RD 1089)
- Rue Pierre Semard (RD45E1)

La vitesse est limitée à 30 Km/h aux droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la société Inéo, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 19/07/2023
Notification le :